



Berne, le 13 avril 2022

Destinataires :

Gouvernements cantonaux
Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein

Révision partielle de l'ordonnance sur la distribution de comprimés d'iode à la population (ordonnance sur les comprimés d'iode) : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Monsieur le chef du gouvernement,
Mesdames et Messieurs les membres des gouvernements cantonaux,

En vue de la modification de l'ordonnance du 22 janvier 2014 sur la distribution de comprimés d'iode à la population (ordonnance sur les comprimés d'iode ; RS 814.52), le Département fédéral de l'intérieur (DFI) procède à la consultation des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie, ainsi que des milieux intéressés.

La consultation prendra fin le **25 août 2022**.

Les comprimés d'iode servent à la prophylaxie thyroïdienne en cas d'accident grave dans une centrale nucléaire entraînant la libération d'iode radioactif. Pris à temps, ces comprimés empêchent l'iode radioactif contenu dans l'air inhalé de s'accumuler dans la thyroïde.

La Pharmacie de l'armée est chargée d'envoyer et de remettre des comprimés d'iode aux ménages ainsi qu'aux lieux de distribution tels que les entreprises, les écoles, les structures d'accueil collectif de jour, les administrations et autres institutions publiques ou privées situés dans un rayon de 50 km autour des centrales nucléaires suisses. La dernière distribution remonte à 2014. Les comprimés se conservant dix ans, leur remplacement doit maintenant être envisagé.

En raison de l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg fin 2019 et de différentes fusions de communes, il est nécessaire d'adapter l'annexe de l'ordonnance sur les comprimés d'iode, qui intègre la liste des communes situées dans un rayon de 50 km autour d'une centrale nucléaire. Les cantons concernés par l'arrêt de Mühleberg recevront, de manière centralisée, des comprimés d'iode pour ces communes qu'ils devront distribuer à la population en cas de besoin, dans un délai de douze heures.



Le dossier envoyé en consultation peut être téléchargé sur le site : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) aux adresses suivantes, dans la limite du délai imparti :

gever@bag.admin.ch
nina.mosimann@bag.admin.ch

Nina Mosimann (nina.mosimann@bag.admin.ch ; tél. : 058 465 62 84) se tient à votre disposition pour toute question.

Nous vous remercions d'avance de votre précieuse collaboration et vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Alain Berset
Conseiller fédéral